

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 05 novembre 2024

OBJET : ADHESION RELATIVE AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES ANNEES 2025 A 2028 DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN
COLLECTIVITES DONT LE NOMBRE D'AGENTS CNRACL EST
INFERIEUR A 29 AGENTS

L'An deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal et mariages de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame BLANC Dominique Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 17

Nbre votants : 18

Etaient présents

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
M. Pons Alexandre, Mme Rossas Amandine, M. Girod Claude, Adjointes,
M. Blanc Jérémie, Conseiller Délégué,
Mmes Budun Sevda, De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise,
Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales,
MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume,
Visconti Régis, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire
Mme Golay-Ramel Martine, Conseillère
M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller.

En vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de l'appel d'offre la concernant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le contrat, après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans à partir de la date d'effet au 01/01/2025.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.25%	X

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	X

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

